



Département de Loire-Atlantique

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO**Séance du Conseil communautaire du 16 décembre 2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**Délibération n°16.12.2025-11****ADMINISTRATION GENERALE****OBJET – Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en décembre 2024****Nombre de membres :**

☞ En exercice : 49
☞ Présents : 38
☞ Représentés : 9
☞ Votants : 47

Date de la convocation :

10 décembre 2025

Secrétaire de séance :

Mme Nelly SORIN

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique à la salle Trianon – espace Trianon à VIEILLEVIGNE, sous la présidence de M. Jean-Guy CORNU.

Etaient présents :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	M. Jean-Guy CORNU, Mme Marielle JEANNEAU, M. Dominique PIRMET
BOUSSAY	Mme Véronique NEAU-REDOIS, M. Sébastien CHAMBRAGNE
CHATEAU-THEBAUD	M. Alain BLAISE, M. Jean-Michel BOUSSONNIERE
CLISSON	M. Xavier BONNET, Mme Laurence LUNEAU, M. Benoist PAYEN, M. Christian PEULVEY, M. Yves MIGNOTTE
GETIGNE	M. François GUILLOT, Mme Karine GUIMBRETIERE
GORGES	M. Didier MEYER
HAUTE-GOULAIN	M. Fabrice CUCHOT, Mme Fabienne COLAS, Mme Suzanne DESFORGES
LA HAYE-FOUASSIERE	M. Vincent MAGRE, M. Philippe FORMENTEL, Mme Agnès PARAGOT
LA PLANCHE	Mme Séverine JOLY-PIVETEAU, M. Bernard HERVOUET
MAISDON-SUR-SEVRE	M. Aymar RIVALLIN, Mme Stéphanie SOURISSEAU, M. Jean-Noël DUGAST
MONNIERES	M. Stéphane ENTEME, Mme Françoise MENARD
REMOUILLE	M. Jérôme LETOURNEAU
ST-FIACRE-SUR-MAINE	Mme Danièle GADAIS, M. Pascal DABIN
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	M. Denis THIBAUD
ST-LUMINE-DE-CLISSON	Mme Janik RIVIERE, M. Xavier GUILLOU
VIEILLEVIGNE	Mme Nelly SORIN, M. Alain BOUCHER, M. Sylvain MOULET, Mme Nelly BACHELIER

Absents excusés et représentés :

AIGREFEUILLE-SUR-MAINE	Mme Corinne HERVOUET qui a donné procuration à Dominique PIRMET
CHATEAU-THEBAUD	Mme Valérie LECORNET qui a donné procuration à Alain BLAISE
CLISSON	Mme Anne LEROY qui a donné procuration à Christian PEULVEY
GETIGNE	Mme Gwenola CORRE qui a donné procuration à Yves MIGNOTTE
GORGES	Mme Hélène BRAULT qui a donné procuration à Didier MEYER, Mme Séverine PROTOIS-MENU qui a donné procuration à Xavier GUILLOU
LA HAYE-FOUASSIERE	Mme Vanessa PAGEOT qui a donné procuration à Vincent MAGRE
REMOUILLE	Mme Sandrine TEISSEDRE qui a donné procuration à Jérôme LETOURNEAU
ST-HILAIRE-DE-CLISSON	Mme Sylvaine ALBERT qui a donné procuration à Denis THIBAUD

Absents excusés :

GORGES	M. Gaëtan BOURASSEAU
HAUTE-GOULAIN	M. Clément LEROY

Délibération n°16.12.2025-11

ADMINISTRATION GENERALE

OBJET – Compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire » : définition de l'intérêt communautaire suite à l'approbation des nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo en décembre 2024

Rapporteur : M. Jean-Guy CORNU - Président

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la réécriture des statuts intervenue en 2023-2024, validée par l'adoption des nouveaux statuts lors du conseil communautaire du 24 septembre 2024, approuvés par arrêté préfectoral du 19 décembre 2024, il est nécessaire d'actualiser les délibérations d'intérêt communautaire concernant certaines compétences soumises à la définition d'intérêt communautaire.

Il s'agit notamment de fixer, de manière lisible et opérationnelle, la ligne de partage entre ce qui relève de la compétence de la communauté d'agglomération et ce qui demeure de la compétence des communes membres. A noter que conformément à l'article L.5216-5 III du CGCT, en l'absence de définition de l'intérêt communautaire, la communauté d'agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Conformément à l'article L.5216-5 du CGCT, Clisson Sèvre et Maine Agglo exerce la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » (article 2.2 des statuts).

Par délibération n°18.12.2018-16 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018, l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire », avait été reconnu comme portant sur « toutes les ZAC du territoire ayant exclusivement des activités commerciales, artisanales et tertiaires et leurs extensions ».

Suite à la nouvelle définition de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » qui consiste en la « définition, création et réalisations d'opérations d'intérêt communautaire au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme », il convient de redéfinir l'intérêt communautaire.

La présente délibération a donc pour objet de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » dans ce nouveau contexte, en veillant à ce que cette définition soit à la fois conforme aux objectifs légaux et respectueuse de la libre administration des communes. Il s'agit de déterminer quelles actions ou opérations d'aménagement seront désormais prises en charge par Clisson Sèvre et Maine Agglo en raison de leur intérêt intercommunal, et corrélativement de confirmer que les autres demeureront de la compétence des communes.

Il est donc proposé de définir l'intérêt communautaire de la compétence « Aménagement de l'espace communautaire » comme « toute action ou opération d'aménagement pour l'« Aménagement de l'espace communautaire » au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, visant :

- L'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, dans les périmètres relevant de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques
- Le recyclage foncier, le renouvellement urbain ou la constitution de réserves foncières relevant des compétences communautaires ».

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment son article L.300-1 définissant les objectifs des actions et opérations d'aménagements d'intérêt général,

VU la délibération n°24.09.2024-01 du 24 septembre 2024 portant sur la modification des statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2024 approuvant les nouveaux statuts de Clisson Sèvre et Maine Agglo,

VU la délibération n°18.12.2018-16 du Conseil communautaire du 18 décembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace communautaire »,

CONSIDERANT la proposition de définir l'intérêt communautaire de Clisson Sèvre et Maine Agglo en matière d'« Aménagement de l'espace communautaire » comme suit :

Est reconnu d'intérêt communautaire, au titre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire », toute action ou opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du Code de l'urbanisme, visant :

- L'organisation de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques, dans les périmètres relevant de l'intérêt communautaire des zones d'activités économiques
- Le recyclage foncier, le renouvellement urbain ou la constitution de réserves foncières relevant des compétences communautaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

Suffrages exprimés :			
Voix pour : 47	Voix contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire pour l'« Aménagement de l'espace communautaire » telle que décrite ci-dessus.

DIT que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

#signature1#

#signature2#